

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	8
Nb de suffrages exprimés	8

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°8 du 13 octobre 2022
Délibération n°9 de la séance (2022-53)

L'an deux mille vingt-et-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étaient représentés : Michel De RANCOURT a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD, Céléna MONDON a donné pouvoir à Martine MARSEILLE

Secrétaire de séance : Elisabeth MEYNET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Objet : Remboursement des frais engagés par les élus

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ces projets, la commune est amenée à solliciter certains fournisseurs qui n'acceptent pas le paiement par mandat administratif. Les fournisseurs concernés sont SendinBlue pour l'achat de crédits SMS pour l'envoi d'emailing permettant d'informer les habitants des événements et de leur transmettre des alertes concernant la Commune.

Le Maire propose de rembourser aux élus concernés ces dépenses en tant qu'elles correspondent aux besoins de la collectivité, à savoir :

- Monsieur Jacques BILLON-TYRARD : 162,00 euros TTC acquittés auprès de SendinBlue ;

Le Maire rappelle que seuls les frais validés par le Conseil municipal et réellement acquittés par la preuve de justificatifs de paiement pourront être remboursés. Cela ne crée pas un droit automatique au remboursement des élus et ces circonstances doivent être exceptionnelles dans le cas où aucune autre solution de paiement administratif ne peut être trouvée avec le fournisseur.

L'élu concerné ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
8 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- APPROUVE le remboursement des sommes acquittées par Monsieur Jacques BILLON-TYRARD auprès du fournisseur SendinBlue permettant d'informer et d'alerter rapidement la population des événements sur la Commune.
- 2- DISE que sur justificatif de paiement au fournisseur SendinBlue, il n'y a pas lieu de délibérer de nouveau pour permettre le remboursement de l'élu qui prend en charge cette action au titre de l'intérêt général et des services à la population sur la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

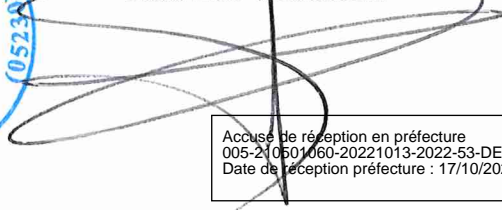
Prunières, le 14 octobre 2022

Le Secrétaire de séance
Elisabeth MEYNET




Prunières, le 14 octobre 2022

Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture
005-24 0501 060-20221013-2022-53-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2022